



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A STRAZEELE
COMMUNE DE STRAZEELE

Dossier n° 59-2008-00114

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 24/07/2008, présenté par PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD représenté par Monsieur OUDIN P., enregistré sous le n° 59-2008-00114 et relatif à : AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A STRAZEELE ;

donne récépissé à PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD

de sa déclaration concernant :

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A STRAZEELE

dont la réalisation est prévue sur la commune de STRAZEELE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24/09/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de STRAZEELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de STRAZEELE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 3 SEP. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de
l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD

7 rue Tenremonde - BP9

59005 LILLE CEDEX

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. :59-2008-00114

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :

Aménagement d'un lotissement à Strazeele

Accord sur dossier de déclaration

LAMBERSART, le 05/09/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A STRAZEELE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03/09/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de STRAZEELE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de STRAZEELE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

2 OBJET ET LOCALISATION DE L'ETUDE

2.1 OBJET DE L'ETUDE

Le présent document concerne la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau intégrée au code de l'environnement pour la création d'un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel.

Ces eaux pluviales proviennent d'une opération immobilière, dont l'emprise globale est de 1.61 ha environ, qui consiste en l'aménagement de 45 logements individuels à usage d'habitation. Le site est situé au nord-est du territoire communal, Route d'Hazebrouck, sur la commune de Strazeele (Nord).

2.2 LOCALISATION DU PROJET

 Plan de localisation ci-après.

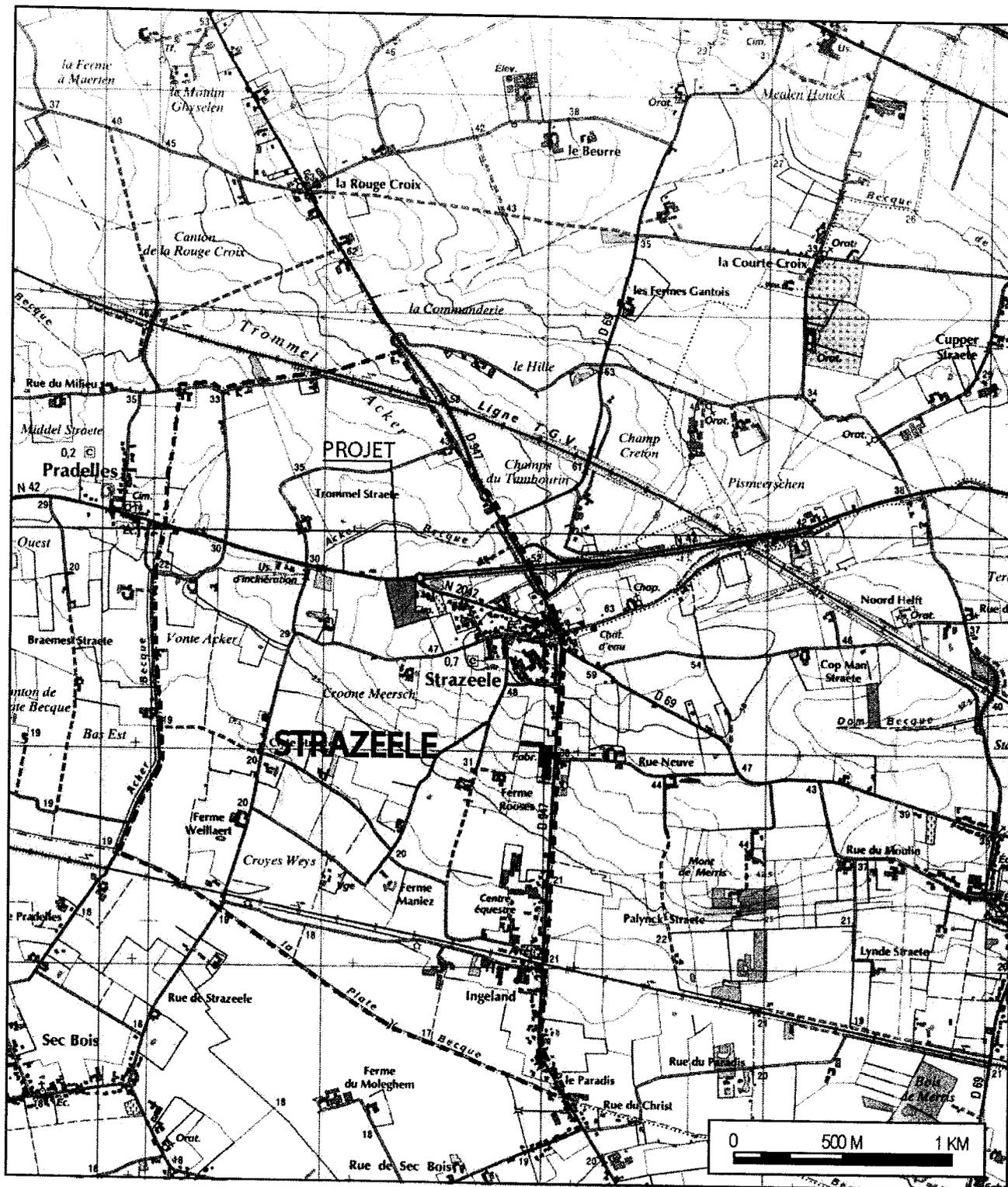
La commune de Strazeele se situe à environ 7 kilomètres à l'est de la ville d'Hazebrouck. Elle est limitrophe aux communes de :

- Caëstre et Flêtre au nord,
- Pradelles à l'ouest,
- Merris et Méteren à l'est,
- Vieux-Berquin au sud.

La commune compte 681 habitants (INSEE 1999) pour une superficie de 4,69 km². Elle est desservie par un réseau de communication important :

- La RN 42 reliant Hazebrouck à Bailleul traverse le village d'est en ouest,
- La RD 947 (ancienne RN 347) reliant Bray-Dunes à Lens traverse la commune du nord au sud,
- La commune est desservie par la ligne Lille-Hazebrouck continuant vers Calais et Dunkerque (partie sud du territoire communal),

Localisation du projet



Situation du projet :

Le projet se situe au cœur de la zone urbanisée de la commune.

Selon le document d'urbanisme :

Commune	Localisation	Zonage au sein du P.L.U.
Ouest de la partie urbanisée d'Essars	Route d'Hazebrouck	Zone U

* La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par le conseil communautaire 20 janvier 2005.

Plan du Zonage du P.L.U.

